



Cameroun et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2015

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun



Promouvoir ensemble le
commerce de bois légal et une
bonne gestion du secteur forestier



Niger

Tchad

Nigeria

République
Centrafricaine

République
du Cameroun
Republic of Cameroon

Guinée
Équatoriale

Gabon

République
du Congo

République
Démocratique
du Congo

Angola

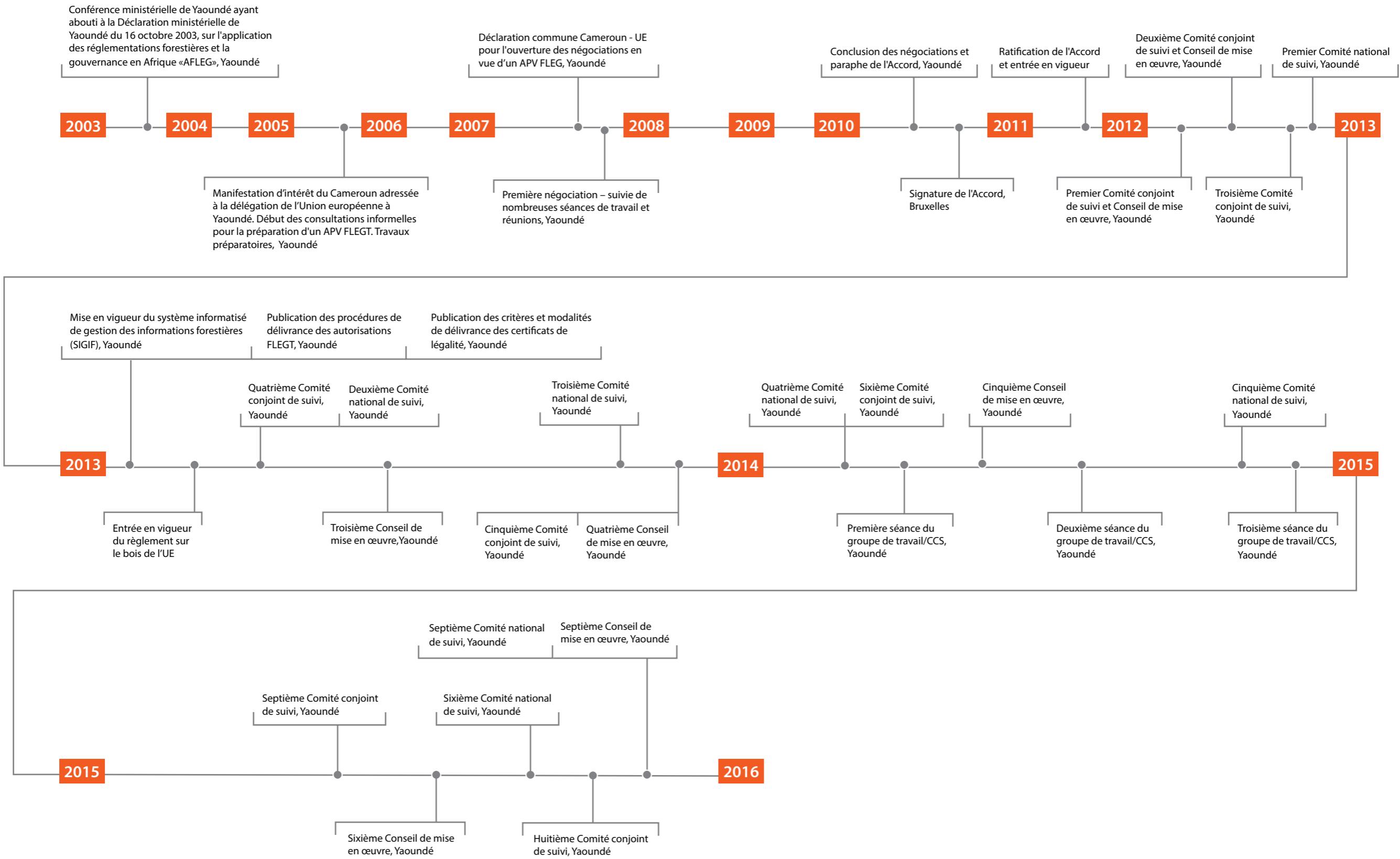
Table des matières

Abréviations	5
Chronologie	6
1 Introduction et contexte	8
2 Système de vérification de la légalité	10
2.1 Procédures de vérification de la légalité	10
2.2 Système de traçabilité: le développement, le pilotage, les défis, les leçons apprises	12
2.3 Mécanisme de gestion des non-conformités	13
2.4 Observateur indépendant	13
2.5 Émission des autorisations	14
2.6 Auditeur indépendant	14
3 Évolution de la réglementation	15
3.1 Réformes de court terme	15
3.2 Réformes à moyen terme	15
4 Marché local du bois	14
4.1 Surveillance et organisation du marché intérieur du bois	16
4.2 Autres mesures et options politiques pour renforcer la contribution du marché intérieur du bois à l'économie nationale	16
5 Commerce de bois FLEGT	17
5.1 Processus de vérification des autorisations FLEGT par l'UE	17
5.2 Mesures prises pour maintenir l'intégrité du régime d'autorisation FLEGT et éviter son contournement	17
5.3 Union européenne et autres marchés internationaux	18
6 Renforcement institutionnel	19
6.1 Structures institutionnelles de l'Accord	19
6.2 Renforcement des capacités	20
6.3 Dispositifs de financement pour la mise en oeuvre (administration, bailleurs, secteur privé)	21
7 Implication des parties prenantes	22
8 Communications	23
8.1 Promotion du bois vérifié légal	23
8.2 Efforts nationaux de communication liée à l'APV FLEGT	23
9 Transparence et lutte contre la corruption	24
9.1 Informations à la disposition du public et des parties prenantes	24
9.2 L'APV et la lutte contre la corruption . .	24
10 Suivi	23
10.1 Impacts	25
10.2 Système de gestion des plaintes	25
Annexes	26
I. Chiffres du MINFOF relatifs au bois	26
II. Liste des projets d'appui à l'APV au Cameroun en 2015	27

Abréviations

AIS	Audit indépendant du SVL
APV	Accord de partenariat volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux de bois et de produits dérivés du bois
AROE	attestation de respect des obligations environnementales
BNC	Brigade nationale de contrôle du MINFOF
CCS	Comité conjoint de suivi de la mise en œuvre de l'APV FLEGT
CNS	Comité national de suivi
CAJAD	Centre d'animation pour la justice et l'appui au développement
CARFAD	Centre africain de recherche forestière appliquée au développement
ENRTP	Programme thématique de la Commission européenne pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie
EIPC	Évaluation de l'intensité de perception de la corruption
FED	Fonds européen de développement
FLEGT	Plan d'action de l'UE relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux
FODER	Forêts et développement rural
FORMA	Forest Media Awards
FSC	Forest Stewardship Council
FSDF	Fonds spécial de développement forestier
PSFE	Fonds commun du Programme sectoriel forêts environnement
MIB	marché intérieur du bois
MINCOM	ministère de la Communication, Cameroun
MINCOMMERCE	ministère du Commerce, Cameroun
MINEPDED	ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable, Cameroun
MINFOF	ministère des Forêts et de la Faune, Cameroun
MINTSS	ministère du Travail et de la Sécurité sociale, Cameroun
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIE	Observation indépendante externe
OLB	Origine et légalité des bois
PFBC	Partenariat pour les forêts du bassin du Congo
PME	petites et moyennes entreprises
REPAR	Réseau des parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
SIG	système information géographique
SIGICOF	Système informatique de gestion des infractions et de suivi du contentieux forestier
SIGIF	Système informatisé de gestion de l'information forestière
SNCFF	Stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques
SVL	Système de vérification de la légalité
UE	Union européenne

Chronologie



1

Introduction et contexte

La mise en application de l'Accord de partenariat volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux de bois et de produits dérivés du bois (APV FLEGT), signé le 6 octobre 2010 entre le Cameroun et l'Union européenne a bien progressé sur plusieurs fronts en 2015.

L'Article 18 de l'Accord prévoit l'élaboration et la publication d'un rapport annuel conjoint présentant les avancées réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV FLEGT, les défis et les difficultés rencontrés, ainsi que les mesures envisagées pour renforcer l'application des dispositions de l'Accord. Il énonce les mesures à prendre pour assurer la participation des principales parties prenantes à la mise en œuvre de l'Accord, et expose les engagements pris visant à améliorer la transparence et à mieux informer le public. Ce rapport conjoint répond donc aux dispositions prises par les parties à l'Article 18. Il porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015, et a été validé par le Comité conjoint de suivi de la mise en œuvre de l'Accord lors de sa réunion du 26 mai 2016.

En ce qui concerne la mise en application de l'APV entre le Cameroun et l'Union européenne, des progrès non négligeables ont été accomplis en 2015. Les principales avancées sont présentées ci-après:

- Présentation des livrables du Groupe de travail qui a traité quatre dossiers spécifiques liés aux enjeux de la mise en œuvre de l'Accord (état des lieux, suivi des impacts, bois de récupération, résultats des études de l'Auditeur Indépendant).
- Initiation du développement du Système informatisé de gestion de l'information forestière de deuxième génération (SIGIF II), qui permettra de répondre aux besoins en matière de traçabilité des bois et produits dérivés au Cameroun.
- Délivrance de l'agrément à un bureau de certification opérant au Cameroun (Bureau Veritas).
- Finalisation des textes permettant de mettre en œuvre des procédures de vérification dans les ministères de l'Environnement et du Travail pour la délivrance des attestations de respect des obligations environnementales et des normes du travail.

Photo: MINFOF





Photo: MINFOF

- Démarrage du traitement de demandes d'émission des certificats de légalité.
- Élaboration des nouvelles normes géo-référencées.
- Avancement de l'élaboration de l'arrêté relatif à la gestion du contentieux forestier dans le cadre du SIGIF, qui permettra de détecter et de traiter les cas de non-conformité aux indicateurs de la grille de légalité de l'APV.
- Amélioration de la transparence dans le secteur forestier via la poursuite de la mise en œuvre de l'Annexe VII de l'Accord, notamment par la publication en ligne d'un plus grand nombre d'informations. L'implication des médias en vue d'une couverture plus étendue de l'évolution de la gouvernance forestière et climatique a été renforcée grâce au lancement de la Forest Media Awards (ForMA), coparrainée par le ministère des Forêts et de la Faune et le ministère de la Communication, et dont la première édition a récompensé trois journalistes, un caricaturiste et une institution médiatique pour leurs efforts de communication sur les questions forestières.

Les principales actions envisagées pour la mise en œuvre de l'Accord en 2016 sont les suivantes:

- Poursuite du suivi régulier de la mise en œuvre avec tenue régulière des réunions des instances de concertation de l'APV: Comité national de suivi (CNS), Comité conjoint de suivi (CCS) et Conseil conjoint de mise en œuvre (Conseil).
- Continuation des travaux de développement de l'application SIGIF II et son déploiement sur le terrain.
- Poursuite du travail sur la gestion des vérificateurs associés aux processus d'attribution des titres suivant les recommandations du rapport de l'AIS et du groupe de travail du CCS.
- Délivrance des premiers certificats de légalité.
- Mise en œuvre des procédures de gestion de l'information publique dans le cadre de l'Annexe VII et poursuite des travaux relatifs à l'amélioration de la transparence par la mise à jour des informations à rendre publiques.
- Accord des parties sur le cadre de suivi des impacts.

Système de vérification de la légalité

Le système de vérification de la légalité (SVL) décrit dans l'Annexe III-A de l'APV vise à authentifier l'origine licite des bois concernés par les autorisations FLEGT. Son rôle est par conséquent de garantir que seul du bois acquis ou produit légalement est mis en circulation et que les autorisations FLEGT ne sont délivrées qu'à ces bois. Se fondant sur la définition de la légalité de l'Annexe II, le SVF comporte un dispositif de traçabilité des bois et produits dérivés garantissant que les législations applicables au secteur forestier qui sont énumérées dans les grilles de légalité de l'Annexe II-A ont bien été respectées, et ce depuis l'inventaire jusqu'au lieu de vente sur le marché national ou à l'exportation vers l'Union européenne.

2.1 Procédures de vérification de la légalité

Le SVL concerne toutes les sources de production ou d'acquisition de bois et de produits dérivés en circulation au Cameroun. Son fonctionnement est fondé sur six composantes, dont la vérification de la légalité de l'entité forestière, le suivi national de l'activité forestière, le contrôle national de l'activité forestière, la vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement, l'émission des autorisations FLEGT et l'audit indépendant.

La vérification de la légalité de l'entité forestière

On entend par entité forestière une entreprise intervenant dans le domaine de l'exploitation des forêts ou de la transformation des bois ou une entreprise disposant d'une unité d'exploitation et d'une unité de transformation. La vérification de la légalité de l'entité forestière est basée sur l'évaluation de la conformité de l'entreprise à l'ensemble des critères définis dans les grilles de légalité de l'Annexe II de l'APV.

L'opérationnalisation de la vérification de la légalité est rendue possible par l'adoption, la publication et la diffusion en 2013 et 2014 de textes réglementaires et de documents normatifs, tels que l'arrêté fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT, les procédures de vérification de la conformité des entreprises forestières à la législation relative aux droits des travailleurs, le manuel de procédures de contrôle de la légalité et de la traçabilité des bois et produits dérivés en circulation au Cameroun et le guide du contrôleur forestier adapté à la Stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques, afin de répondre aux exigences des grilles de légalité de l'APV FLEGT.

La vérification de la légalité de l'entité forestière permet la délivrance, en cas de conformité avec chaque vérificateur de la grille de légalité applicable, d'un certificat de légalité à l'opérateur forestier concerné.

Il est important de noter, comme le souligne la définition de la légalité de l'Accord dans son paragraphe d'introduction, que les entreprises exportatrices de produits forestiers doivent également se conformer aux exigences de l'APV, même si elles ne sont pas à proprement parler des entités forestières, c'est-à-dire qui exploitent et transforment le bois.

Le suivi national de l'activité forestière

L'outil réglementaire de suivi national de l'activité forestière est, aux termes de l'APV, le Système informatisé de gestion de l'information forestière de deuxième génération (SIGIF II). Une fois développé, ce dispositif répondra aux besoins de gestion et de mise à jour de l'information sur la conformité de chaque opérateur économique de la filière, ainsi que sur la traçabilité des bois et produits dérivés au Cameroun. Le développement du SIGIF est présenté ci-après (voir section 2.2).

Le contrôle national de l'activité forestière

Il est effectué régulièrement par les agents du ministère des Forêts affectés au contrôle des activités forestières, assistés par les forces de maintien de l'ordre et le ministère de la Justice. Concernant toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement des bois, il vise à réprimer toutes les infractions à la législation applicable au secteur forestier.

Les procédures de contrôle ont été adaptées aux exigences des grilles de légalité de l'APV. Un guide a été élaboré sur la question et diffusé en 2013. C'est ce guide dont se servent actuellement les services spécialisés du MINFOF. En cas de d'infraction commise par l'entreprise forestière et établie comme telle, les conclusions du contentieux consignées sont bloquantes, car elles entraînent la suspension du certificat de légalité pour l'entreprise concernée.

L'émission des autorisations FLEGT

L'autorisation FLEGT est un produit du SVL. Délivrée par les services compétents du MINFOF, elle atteste de la conformité des bois et produits dérivés à exporter par rapport à l'ensemble de la réglementation applicable. Une fois délivrée, sur support papier ou par un moyen électronique, l'autorisation FLEGT est valable pour une seule expédition de bois et une durée de six mois. L'Article 12 de l'Annexe V de l'APV FLEGT entre le Cameroun et l'UE décrit les procédures à suivre en cas de doutes sur l'authenticité d'une autorisation FLEGT.

En 2015, les opérateurs du secteur forestier ont été invités à déposer leur demande de certificat de légalité, élément central des dossiers de demande d'autorisation FLEGT. Les critères et les modalités de délivrance de ces certificats sont précisés dans l'Arrêté 004 du 7 février 2013. Validée par une note de service du ministre des Forêts en 2014, la procédure de traitement manuel des certificats de légalité tient compte des recommandations du septième CCS (Comité conjoint de suivi de la mise en œuvre de l'APV FLEGT). La délivrance des premiers certificats de légalité est escomptée dans le courant de l'année 2016.

Par ailleurs, la reconnaissance par deux décisions du MINFOF de la compatibilité des exigences de légalité des référentiels des systèmes privés de certification¹, appliqués aux entreprises de transformation et de commercialisation de bois, contribuera à simplifier la procédure d'attribution des certificats de légalité FLEGT aux entreprises détenant des certificats valides délivrés par ces systèmes privés.

L'audit indépendant

L'audit indépendant du SVL (AIS) vise à garantir sa crédibilité et sa transparence. Son rôle consiste ainsi à vérifier la performance et l'efficience du processus de délivrance des autorisations FLEGT et à en donner l'assurance indépendante.

Les résultats des travaux d'évaluation de la conformité des processus d'attribution des différents titres forestiers au Cameroun, effectués par l'Auditeur indépendant, ont été validés par le MINFOF en janvier 2015. Sur la base de cet audit, le Groupe de travail institué par le sixième CCS s'est prononcé en faveur d'une prise en compte partielle des documents/vérificateurs des grilles de légalité de l'APV pour évaluer la conformité des titres attribués avant le 16 décembre 2011 (date d'entrée en vigueur de l'APV). Le septième CCS a validé cette recommandation; l'Union européenne a cependant souligné qu'une éventuelle modification des grilles de légalité nécessiterait la consultation des services concernés. L'Union européenne et le Cameroun débattent actuellement de cette question, car il s'agit notamment de veiller à ce que les modifications éventuelles des grilles de légalité ne remettent pas en cause l'ambition initiale de l'Accord pour ce qui est de la gouvernance forestière. À ce stade, il est surtout envisagé de modifier certains vérificateurs identifiés comme bloquants ou que l'AIS ne peut vérifier de facto.

¹Dont notamment les référentiels FSC-STD-CAM-01-2012 Cameroon Natural and Plantation, de gestion forestière responsable, RF03 OLB EF Version 3.3, pour les entreprises d'exploitation forestière et le Groupe de référentiels RF03 OLB EF Version 3.3, RF03 OLB CdC V3.5, et RF03 OLB+ CoC V1.0.



Photo: MINFOF

2.2 Système de traçabilité: le développement, le pilotage, les défis, les leçons apprises

Le système de traçabilité est au cœur de la vérification de la légalité. Il permet de vérifier la légalité des bois le long de toute la chaîne d'approvisionnement, depuis la forêt de production jusqu'au port d'exportation, ou depuis l'entrée du bois sur le territoire camerounais jusqu'à sa vente sur le marché national ou sa sortie du territoire en vue de son exportation vers le marché de l'UE. Après l'échec de la première tentative de mise en place d'un système de traçabilité, les parties s'étaient accordées pour lancer le développement d'une version améliorée du Système informatisé de gestion des informations forestières (SIGIF), englobant non seulement la traçabilité, mais aussi la gestion des informations relatives à la conformité des opérateurs économiques de la filière bois camerounaise.

Le développement de la nouvelle application dénommée SIGIF II a commencé en 2015, le Consortium IAS-BUREDIP ayant été retenu, selon la procédure appropriée de passation de marché, pour accomplir cette mission. Cependant, bien que d'importants progrès aient été réalisés, le développement de la nouvelle application s'est avéré plus difficile que prévu.

Après la signature du contrat entre le consortium IAS-BUREDIP (prestataire), le ministre délégué à la présidence chargé des marchés publics et le ministre des forêts et de la faune en février 2015, une mission de démarrage a été effectuée en mai, au terme de laquelle le prestataire a livré les quatre premiers résultats attendus, à savoir: l'architecture du système, les choix technologiques, l'adéquation des équipements et le plan de développement de la nouvelle application.

Au plan institutionnel, les dispositions correspondantes nécessaires ont été prises en juin 2015, aboutissant à la série de décisions suivantes:

- Décision n° 273/D/MINFOF/CAB du 26 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc de suivi en remplacement de la Décision 305/MINFOF/SG/DF du 18 juin 2014. Cette décision prévoit la mise en place d'une unité opérationnelle pour appuyer le Comité ad hoc de suivi dans sa mission.
- Décision n° 286/D/MINFOF/CAB du 26 juin 2015 portant affectation et désignation des membres du Comité ad hoc de suivi.
- Décision n° 274/D/MINFOF/CAB du 26 juin 2015 portant création et organisation du pool technique SIGIF.
- Décision n° 285/D/MINFOF/CAB du 26 juin 2015 portant affectation et désignation des membres du pool technique SIGIF.

Au cours de sa deuxième réunion qui s'est tenue en août 2015, le Comité ad hoc de suivi a validé les cinq premiers livrables du projet: la note de cadrage, l'architecture, le plan de développement, les choix technologiques, et le rapport sur l'adéquation de l'équipement.

Lors de sa troisième réunion qui a eu lieu en octobre 2015, le Comité a procédé à la validation des spécifications fonctionnelles détaillées (également appelées user stories). En septembre 2015, le pool technique a lancé la mise au point des critères d'acceptation qui complètent les user stories.

Selon toute vraisemblance, la mise en œuvre du SVL devrait connaître un retard lié à l'évolution du développement de l'application SIGIF II, qui pourrait être prête d'ici fin 2016. Mais il faudra encore attendre de tester l'application, de former les utilisateurs du MINFOF et des entreprises forestières, somme toute, de déployer le système à l'échelle nationale avant d'émettre les premières autorisations FLEGT.

2.3 Mécanisme de gestion des non-conformités

Le SVL détectera les cas de non-conformité avec les indicateurs de la grille de légalité ainsi qu'avec ceux concernant la traçabilité des bois, et empêchera la délivrance d'une autorisation FLEGT lorsque les chargements ne sont pas entièrement conformes à la réglementation en vigueur. Selon l'APV, les cas de non-conformité ainsi détectés par le SVL seront pris en charge par un mécanisme spécifique.

C'est dans cette perspective que le ministère des Forêts et de la Faune a développé des nouvelles procédures de gestion du contentieux en 2015. Ces procédures plus rigoureuses ont été soumises aux services du premier ministre pour avis de non-objection avant adoption et publication. Un certain nombre de mesures relatives à l'accroissement de la transparence dans la gestion du contentieux sont déjà intégrées dans un module spécifique du SIGIF II, issu du SIGCOF (suivi des infractions et de la gestion informatique du contrôle forestier). Ainsi, le SIGIF pourra suivre les non-conformités constatées par le contrôle forestier et faisant l'objet d'un procès-verbal de constatation. Par ailleurs, le système de traçabilité est conçu de telle sorte qu'aucune donnée non-conforme ne puisse être enregistrée.

2.4 Observateur indépendant

Le dernier projet d'observation indépendante officielle étant clôturé depuis décembre 2013, la société civile a continué de jouer son rôle de veille et d'alerte auprès des services compétents du MINFOF, contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques (SNCFF). De nettes améliorations méthodologiques, techniques et technologiques ont été apportées en 2015 par l'intermédiaire de divers projets visant à accroître la crédibilité et la fiabilité des dénonciations d'infractions forestières transmises tant par la société civile que par les communautés riveraines. Un système d'information des administrations compétentes, des opérateurs économiques et du public aux niveaux national et international a été mis en place par le biais du projet d'observation indépendante OE-FLEGT2 (voir le lien <http://oie-cameroun.org/>). La collaboration entre la société civile et la Brigade nationale de contrôle (BNC) du MINFOF a également été améliorée, comme l'indique le nombre de missions de vérification ordonnées par le ministre chargé des forêts sur la base des dénonciations et des rapports d'observation indépendante externe (OIE). Le suivi de la recommandation n° 14 du CCS n° 7 du 7 juillet 2015, relative à la mise en place d'un «mécanisme d'alerte et de dénonciation des infractions» en appui à la stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques accroîtra encore plus l'efficacité de cette collaboration.

Le PIN 11ème FED prévoit un nouveau projet de gouvernance forestière intitulé PAMFOR (Projet d'amélioration de la gouvernance forestière), qui est en cours d'instruction. Ce dernier devrait comporter un volet d'observation mandatée s'inscrivant dans la ligne du précédent projet. Néanmoins, comme indiqué lors du Conseil du 15 décembre 2015, et conformément à la résolution n° 13 du Conseil d'août 2015, «d'autres activités d'appui à la société civile pourront contribuer à la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique et ce, en dehors du cadre du 11ème FED».



Photo: Indra van Gisbergen, Fern

2.5 Émission des autorisations

L'émission des autorisations FLEGT est l'étape ultime du processus de mise en œuvre d'un APV. L'Accord prévoit qu'une autorisation FLEGT unique soit établie pour chaque expédition de bois ou de produits dérivés vers l'Union européenne. La délivrance d'une autorisation FLEGT indique donc que les opérations de contrôle ont été appliquées avec succès et que les procédures de vérification de la légalité ont été concluantes pour l'expédition de bois qu'elles concernent.

Le système de vérification de la légalité n'étant pas encore entièrement opérationnel, notamment à cause des retards pris par le développement du SIGIF II, l'émission des premières autorisations FLEGT n'est pas encore possible. Il est toutefois important de rappeler que les modalités pratiques d'émission des autorisations FLEGT ont été définies dans un texte officiel rendu public en 2013, l'Arrêté n° 002/MINFOF du 07 février 2013.

Par ailleurs, le Comité conjoint de suivi (CCS) de la mise en œuvre de l'APV s'est prononcé en faveur du démarrage de la délivrance des certificats de légalité lors de sa séance du 7 juillet 2015 (recommandation n° 10). Un communiqué diffusé à la radio et dans la presse a informé les opérateurs économiques de ce qu'ils pouvaient désormais déposer leurs demandes de certificat de légalité, accompagnées des éléments listés aux Annexes 10 et 12 de l'Arrêté n° 004 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT.

La procédure de traitement manuel des demandes (alternative au SIGIF) avait déjà été validée par la note de service du ministre no 0229 du 2 juin 2014.

Cependant, à la fin de 2015, aucun certificat de légalité n'avait été délivré. L'émission des premiers certificats de légalité est donc attendue pour 2016. Elle constitue une étape nécessaire préalable à la délivrance des autorisations FLEGT.

2.6 Auditeur indépendant

L'Accord prévoit l'intervention périodique d'un auditeur indépendant qui vérifie le bon fonctionnement du système de vérification de la légalité des bois et produits dérivés et lui confère de la crédibilité. L'Audit indépendant du système (AIS) dont les termes de référence sont définis à l'Annexe VI de l'Accord porte également sur le traitement des autorisations FLEGT par les autorités compétentes des pays mettant en marché les bois dans l'Union européenne.

Pendant sa première période d'activité, en 2013 et 2014, l'Auditeur indépendant a élaboré un certain nombre de procédures d'audit, et réalisé l'évaluation de la conformité des documents associés à l'attribution des titres forestiers ainsi qu'un état des lieux de la gestion du bois saisi, conformément aux termes de l'Accord.

Afin d'examiner les conclusions du rapport de l'AIS et de proposer les mesures à prendre pour assurer la conformité des titres déjà attribués, le Comité conjoint de suivi avait mis en place en 2014 un groupe de travail composé de représentants des différentes parties prenantes.

Les parties devront mandater un nouvel auditeur avant le démarrage de la délivrance des autorisations FLEGT. Le nouveau projet de gouvernance forestière en cours d'instruction dans le cadre du PIN 11ème FED prévoit un volet d'audit indépendant.

3

Évolution de la réglementation

L'APV prévoit que des réformes juridiques et réglementaires seront réalisées pour mettre en cohérence le cadre juridique et les dispositions de l'APV.

3.1 Réformes de court terme

Les réformes de court terme visent à faire fonctionner le SVL et à résoudre les incohérences éventuelles de la législation applicable au secteur forestier. En 2015, plusieurs textes réglementaires ont été adoptés concernant la mise en œuvre de l'Annexe VII sur la transparence et le développement du SIGIF II.

Ainsi, en 2015, le CNS a validé un manuel de procédures de gestion de l'information publique répondant à l'Annexe VII. De plus, la Décision n° 0017/MINFOF rendant exécutoire le manuel de procédures de gestion de l'information publique dans le cadre de l'Annexe VII de l'APV a été signée le 20 janvier 2016, tout comme la lettre circulaire n° 0051/LC du 24 novembre 2015. Signée par le MINFOF, celle-ci a été adressée aux services émetteurs et détenteurs des informations identifiés pour la mise en œuvre de l'Annexe VII de l'APV sur l'information rendue publique.

Les textes permettant de rendre exécutoires les manuels de procédures d'émission des Attestations de respect des obligations environnementale (AROE) et de contrôle de conformité, ainsi que le manuel du contrôleur du respect des obligations sociales sont attendus de la part du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEPDED) et du ministère du Travail et de la Sécurité sociale (MINTSS).

Enfin, le projet d'arrêté sur le contentieux transmis à la primature pour non-objection a fait l'objet en juin 2015 d'une réunion entre les ministères des Forêts, de la Justice et des Finances, qui ont proposé des commentaires. Il en a résulté une nouvelle mouture du texte, qui a été examinée au cours de la réunion du Comité national de suivi (CNS) du 4 Septembre 2015.

Les ministères des Finances et de la Justice ont ensuite apporté les modifications aboutissant à la version consolidée, qui a été transmise au premier ministre pour signature en décembre 2015.

3.2 Réformes à moyen terme

Les réformes à moyen terme ont pour but d'améliorer la cohérence de la législation applicable au secteur forestier et de combler les vides ou les insuffisances de la réglementation forestière. L'encadrement durable et efficace de la gestion du secteur forestier et la résolution des incohérences éventuelles entre la législation forestière et celle d'autres secteurs requièrent des consultations approfondies.

De nouvelles concertations ont été lancées au cours de l'année 2015. De plus, un atelier multipartite de présentation, d'enrichissement et de mise en cohérence de l'avant-projet de loi forestière avec les réformes légales en cours dans les secteurs foncier, minier et agricole a été organisé à l'initiative des services du premier ministre. Des efforts de coordination intersectorielle sont par ailleurs en train d'être déployés en vue de mieux harmoniser les futurs textes de lois régissant la gestion des terres et des ressources naturelles.

Photo: MINFOF



L'APV s'applique aussi bien au marché international qu'au marché local du bois, dans la mesure où les exigences de légalité et de traçabilité des bois instaurées par le régime d'autorisation FLEGT s'appliquent à tous les opérateurs forestiers, à tous les permis et à tous les bois, quel que soit le marché de consommation visé par les activités de production ou de transformation. De plus, l'Annexe X de l'Accord prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi du marché intérieur du bois au Cameroun.

4.1 Surveillance et organisation du marché intérieur du bois

Malgré l'Arrêté conjoint n° 0878/MINOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et canalisation de la chaîne d'approvisionnement du marché intérieur du bois (MIB) par la mise en place d'un cadre formel, le marché local du bois est encore le maillon faible de la légalité et de la gestion durable des forêts au Cameroun. L'objectif principal de l'arrêté sur le MIB est de faire en sorte d'approvisionner le marché local en bois légal. Cependant, ce marché est encore essentiellement alimenté par du bois provenant des forêts du domaine national et des chaînes d'approvisionnement informelles. La production domestique de sciages artisanaux est estimée à environ 700 000 m³ (CIFOR 2011). Le MIB est une plate-forme virtuelle et/ou physique pouvant prendre en charge l'ensemble des opérations et des transactions liées au commerce local du bois afin d'en assurer la vérification et la légalité.

Au cours de l'année 2015, le Cameroun a déployé d'importants efforts pour faire connaître le MIB aux opérateurs de la chaîne d'approvisionnement du marché local: une application informatique de gestion du MIB a été développée et sera reliée au SIGIF II; un manuel de procédures et un guide du MIB ont été élaborés à l'intention des principaux acteurs de ce secteur d'activité; et, des antennes MIB créées en 2013 à Yaoundé, Bertoua et N'Gaoundéré, ainsi qu'au port de Douala ont été équipées afin de les rendre opérationnelles.

La formation des personnels concernés a déjà commencé et s'étendra aux autres acteurs. Enfin, un projet pilote visant à accélérer l'opérationnalisation du MIB a été lancé suite à la Décision n° 0563/D/MINFOF/SG/DPT/SDPB/PFmib du 5 octobre 2015.

Le projet pilote MIB devrait:

- Faciliter l'approvisionnement du MIB à partir des rebus de bois et des arbres sur pied provenant du domaine forestier permanent,
- Faciliter l'approvisionnement du MIB en bois légal issu du domaine forestier non permanent,
- Faire fonctionner les sites pilotes du MIB et l'application informatique développée, en veillant au respect des procédures du MIB,
- Proposer et faire valider de nouvelles dispositions fiscales favorisant l'approvisionnement du MIB.

4.2 Autres mesures et options politiques pour renforcer la contribution du marché intérieur du bois à l'économie nationale

L'interprofession forêts-bois du Cameroun a été créée le 25 février 2015. Les professionnels de la filière ont désigné son président pour un mandat de deux ans. La mise en place de l'interprofession dans le cadre du projet de compétitivité des filières de croissance est une avancée importante, car cette évolution des petites et moyennes entreprises du secteur privé vers davantage d'organisation sera un moyen de faire face aux problématiques posées par la seconde transformation du bois, dont les questions de durabilité et de valorisation économique de la filière bois. L'interprofession forestière a également pour vocation de catalyser les réformes stratégiques favorables à la transformation du bois légal séché et à la promotion des constructions en bois.



Photo: Indra van Gisbergen, Fern

5.1 Processus de vérification des autorisations FLEGT par l'UE

L'émission des premières autorisations FLEGT exige l'évaluation technique préalable et conjointe du SVL, sans laquelle le régime d'autorisation FLEGT ne pourra être mis en place. La vérification des premières autorisations FLEGT émises commencera ensuite immédiatement au niveau de l'Union européenne. Les États membres de l'UE ont déjà nommé leur autorité compétente FLEGT, conformément au Règlement n° 2173/2005 du Conseil de l'UE. Ces autorités compétentes seront chargées de recevoir et de traiter les autorisations FLEGT. La liste des autorités compétentes FLEGT et de leurs coordonnées est donnée en annexe du présent rapport et peut être téléchargée sur la page web suivante: <http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm>.

Un système électronique centralisé de gestion des autorisations FLEGT est en cours de développement. Les importateurs pourront soumettre électroniquement les autorisations FLEGT correspondant aux produits importés dans ce système, pour vérification par les autorités compétentes des États Membres de l'UE, dès l'opérationnalisation des systèmes de vérification de la légalité des différents pays APV.

5.2 Mesures prises pour maintenir l'intégrité du régime d'autorisation FLEGT et éviter son contournement

Deux mesures sont prévues afin de maintenir l'intégrité du régime d'autorisation FLEGT. La première mesure est l'application du SVL à toutes les sources d'approvisionnement en bois et à tous les marchés (locaux et internationaux), y compris aux bois en transit, et ce depuis leur point d'entrée jusqu'à leur point de sortie du territoire national, de manière à éviter toute forme de fraude. Comme deuxième mesure, le système prévoit un audit indépendant qui permettra d'identifier les failles qui auraient échappées à la rigueur des développeurs du SVL, et des mesures correctives.



Photo: MINFOF

5.3 Union européenne et autres marchés internationaux

Règlement «Bois» de l'Union européenne

En vertu du règlement de l'UE sur le bois (Règlement (UE) n° 995/2010), la mise sur le marché européen de bois issu d'une récolte illégale et de produits dérivés de ce bois est interdite. Pour lutter contre le commerce de bois issu de coupes illégales, ce règlement prend les trois dispositions clés suivantes:

- la mise sur le marché de l'Union européenne pour la première fois de bois issu d'une récolte illégale et des produits dérivés de ce bois est interdite;
- les opérateurs de l'Union européenne qui mettent des produits bois sur le marché de l'UE pour la première fois sont tenus de faire preuve de «diligence raisonnée»;
- les commerçants qui achètent ou vendent du bois ou des produits dérivés déjà mis sur le marché doivent identifier leurs fournisseurs et leurs clients afin de garantir une traçabilité minimum du bois.

Le Règlement s'applique aussi bien au bois et aux produits dérivés importés qu'à ceux produits au sein de l'Union européenne. Le bois et les produits dérivés accompagnés d'une autorisation FLEGT (ou d'un permis CITES) sont considérés comme conformes aux exigences du Règlement.

La Commission européenne publie régulièrement des informations concernant la mise en œuvre du Règlement «Bois» (par ex. document d'orientation, état de la mise en œuvre par les États membres de l'UE, reconnaissance des organisations de monitoring, évaluation du Règlement). Ces informations sont consultables sur la page web suivante: http://ec.europa.eu/environment/forests/timber_regulation.htm

Suivi indépendant des marchés

Le projet de suivi indépendant des marchés FLEGT (FLEGT Timber Independent Market Monitoring ou IMM), conduit par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), consiste à suivre, à analyser et à comprendre l'évolution des différents marchés auxquels accèdent les bois FLEGT. Les objectifs de ce projet sont les suivants:

- recueillir, analyser, rapporter et diffuser des informations sur l'acceptation et les tendances de l'implantation des bois autorisés FLEGT sur le marché de l'Union européenne;
- améliorer la connaissance et la compréhension des impacts des APV sur les prix du bois, le commerce et les tendances du marché mondial;
- faire en sorte que les pays APV et la Commission européenne fournissent des statistiques et des informations fiables sur le commerce du bois FLEGT;
- répondre aux demandes et éclairer les décisions à prendre dans le cadre des mécanismes ou des Comités conjoints de mise œuvre/suivi des APV en fournissant des informations indépendantes et précises sur l'impact du marché;
- contribuer à la surveillance des impacts du plan d'action FLEGT et éclairer sa mise en œuvre;
- développer une stratégie à long terme pour le suivi indépendant des marchés.

Le projet est opérationnel depuis 2013 et a déjà produit plusieurs études (par ex. sur le commerce du bois entre l'UE et les pays APV). Ces études sont téléchargeables sur le site de l'OIBT: <http://www.itto.int/imm>

6

Renforcement institutionnel

6.1 Structures institutionnelles de l'Accord

L'APV entre le Cameroun et l'UE constitue trois structures chargées de suivre la mise en œuvre de l'Accord et de faciliter le dialogue entre l'UE et le Cameroun, et aussi entre les différents groupes d'acteurs au niveau national. Il s'agit du Conseil conjoint de mise en œuvre, du Comité conjoint de suivi (CCS) et du Comité national de suivi de la mise en œuvre (CNS). Ces structures ont toutes été créées et sont opérationnelles.

Comité national de suivi (CNS)

Institué par l'Article 16 de l'APV, le CNS, est l'organe de suivi de la mise en œuvre de l'Accord au niveau national. Il est par ailleurs un cadre de dialogue et de consultation pour les parties prenantes camerounaises qui le constituent.

Deux réunions du CNS ont été tenues en 2015. Ce sont la sixième et la septième réunion organisées respectivement le 4 Septembre 2015 et le 3 décembre 2015.

La sixième réunion du CNS a été consacrée, entre autres choses, à l'examen du projet d'arrêté sur la gestion du contentieux dans le cadre du SIGIF II et à la recherche d'une position commune entre le Cameroun et l'UE à propos de la formulation du projet de procédures de règlement des différends prévues par l'Article 24 de l'Accord.

Comité conjoint de suivi (CCS)

Le Conseil et le CCS institués par l'Article 19 de l'APV ont pour mission d'assurer et de faciliter le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord.

Le CCS, placé sous l'autorité du Conseil, est l'organe consultatif bilatéral de l'Accord. Il est responsable du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord. Le CCS a tenu sa septième séance le 7 juillet 2015 et sa huitième séance le 28 octobre 2015. Au cours de sa septième réunion, en plus d'autoriser le démarrage de la délivrance des certificats de légalité FLEGT, le CCS a examiné les résultats du groupe de travail mis en place à l'issue du sixième CCS, et validé ses recommandations.

Ce groupe de travail avait pour mandat d'analyser les rapports de l'Auditeur indépendant du système (AIS), de développer des termes de référence pour un état des lieux de la mise en œuvre du Système de vérification de la légalité (SVL) et pour le suivi des impacts de l'APV, et d'analyser des publications traitant de la problématique du bois de conversion dans le cadre de l'APV.

Les recommandations du groupe de travail validées au cours de cette séance du CCS portaient notamment sur les points suivants: réalisation de l'évaluation conjointe de la mise en œuvre de l'Accord, formalisation de la procédure d'attribution des ventes de coupe dans les zones des projets de développement et compilation des textes relatifs aux ventes aux enchères publiques de bois, ainsi que des autorisation d'enlèvement et de récupération des bois, dans un manuel de procédures, afin d'apporter une solution au problème des bois de récupération issus des changements d'affectation des terres. Les modalités de consultation, de médiation et d'arbitrage pour la prévention et le règlement des différends dans le cadre de l'APV FLEGT au Cameroun ont également retenu l'attention des membres du CCS au cours de cette séance. Les travaux de la huitième réunion du CCS ont porté sur le développement du SIGIF II, le processus de délivrance des certificats de légalité FLEGT, l'état des lieux conjoint de la mise en œuvre de l'APV et le suivi des impacts socio-économiques et environnementaux de l'APV.

Conseil conjoint de mise en œuvre (le Conseil)

Le Conseil est l'organe décisionnel responsable de la mise en œuvre de l'Accord. Il est composé des représentants désignés par chaque partie à l'Accord, en l'occurrence le ministre en charge des forêts pour la République du Cameroun et le chef de la délégation de l'Union européenne au Cameroun pour l'Union européenne. Comme le CCS, le Conseil a tenu deux séances en 2015. La sixième s'est déroulée le 10 août 2015 et la septième a été organisée le 15 décembre 2015.

Les travaux de ces réunions ont porté sur la validation des recommandations du CCS, l'application du système de vérification de la légalité (SVL) notamment le développement du système de traçabilité, ainsi que sur la participation et la contribution de la société civile à la mise en œuvre de l'APV.

Les aides mémoire des réunions du Conseil et du CCS sont téléchargeables sur le site internet du MINFOF (www.minfof.cm) et sur le site de la délégation de l'UE au Cameroun (http://eeas.europa.eu/delegations/camereroon/index_fr.htm).

6.2 Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités fait partie des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre prévues par l'APV. Il s'agit aussi bien de la mise à niveau technique des différents acteurs responsables de la mise en œuvre de l'Accord, via notamment les formations, que du développement de leurs capacités logistiques.

Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et organismes publics

Le MINFOF et les autres organismes publics ont bénéficié en 2015 de divers appuis techniques et financiers pour le renforcement de leurs capacités techniques et logistiques. Ainsi, grâce au soutien financier du Programme UE-FAO FLEGT, le MINFOF a pu développer ses capacités de prise en compte des systèmes de certification privée de légalité et de gestion durable, en vue de la délivrance des certificats de légalité dans le cadre de l'APV FLEGT.

Photo: Délégation de l'UE au Cameroun



De plus, à l'aide de fonds propres du Cameroun et de financements alloués par des bailleurs de fonds, un prestataire et un assistant technique ont été recrutés pour développer le SIGIF II. Ceux-ci ont mis au point les premiers modules de ce logiciel. Bénéficiant de l'appui technique de la GIZ, le ministère des Forêts a élaboré en parallèle les normes d'inventaires géo-référencés grâce auxquelles les opérateurs pourront convertir les données d'inventaire analogiques en données vectorielles, exploitables par des systèmes d'information géographique (SIG).

Dans le cadre du projet d'appui au renforcement des capacités du MINEPDED pour la mise en œuvre du SVL de l'APV FLEGT au Cameroun, financé par le Programme UE-FAO FLEGT, le ministère de l'Environnement a développé et testé les grilles d'évaluation du respect des normes environnementales. Le personnel du MINEPDED a également bénéficié d'une formation sur les procédures de délivrance des attestations de conformité environnementale. Quant au MINTSS, il a mis à profit le projet d'appui au renforcement des capacités du ministère du Travail et de la Sécurité sociale en vue de la mise en œuvre du SVL de l'APV, financé par le Programme UE-FAO FLEGT, pour vulgariser en 2015 le manuel du contrôleur du travail qui avait été élaboré dans le cadre d'un précédent projet en 2013, auprès des services décentralisés et des opérateurs économiques. Le MINEPDED a par ailleurs bénéficié, par le biais du projet «Congo Basin VPA implementation – Championing forest people's rights and participation», mis en œuvre par le CIDT avec le soutien financier de l'UE et du DFID, d'un renforcement des capacités en matière de méthodologie, destiné aux membres de la Cellule de lutte contre la corruption pour la promotion de l'intégrité et des valeurs de probité dans le secteur de l'environnement.

Les parlementaires membres du REPAR (Réseau des parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale), ainsi que les assistants techniques de ce réseau ont bénéficié, dans le cadre du même projet, d'un renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance forestière et de l'application des réglementations forestières au Cameroun, qui a mis l'accent sur le suivi de la légalité dans la gestion des ressources forestières et de la mise en œuvre de l'APV FLEGT.

Le secteur privé

Les capacités des petites et moyennes entreprises (PME) forestières et des forêts communautaires ont été renforcées en 2015 grâce aux projets CiSoPFLEG, EU-CFPR et CARFAD, visant à impliquer davantage ces acteurs dans la mise en œuvre de l'Accord. Par ailleurs, les forêts communautaires, représentant des communautés au sein du CNS ont mis à profit les facilités techniques et logistiques de la société civile pour améliorer leur participation à ce comité. Ainsi, des ateliers de restitution, de partage d'expérience sur le FLEGT et de redynamisation des forêts communautaires ont été organisés au cours de l'année 2015 au profit des réseaux de forêts communautaires de toutes les régions forestières du Cameroun.

Société civile

En 2015, les organisations de la société civile ont continué à bénéficier d'un soutien visant à stimuler leur implication réelle dans la mise en œuvre de l'Accord par l'intermédiaire de plusieurs projets financés notamment par l'Union européenne, via le Programme UE-FAO FLEGT, et le DFID. Plusieurs formations ont été organisées dans le domaine de l'observation indépendante, à l'attention des organisations locales et communautaires, mais aussi des organisations nationales. Divers groupements d'organisations se sont constitués au cours de l'année 2015 pour élaborer et tester une méthodologie de suivi des impacts de l'Accord, du respect des obligations sociales et des changements d'affectation des terres forestières, et aussi pour promouvoir la légalité dans les sites d'exploitation forestière.

Une mission de facilitation assurée par la GIZ en 2015 a contribué à renforcer le climat de confiance entre les acteurs. Le consultant poursuivra le travail en 2016 pour intensifier l'engagement et la participation des différentes des parties prenantes dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT, la préparation et la conduite du CNS et du CCS.



Photo: Emmanuel Groutel,
WALE

6.3 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre (administration, bailleurs, secteur privé)

La mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun bénéficie de soutiens financiers multiformes. En effet, contribuant financièrement à la mise en œuvre par l'intermédiaire du budget de l'État et du Fonds spécial de développement forestier (FSDF), le Cameroun reçoit des financements de bailleurs de fonds tels que l'Union européenne, via les Programmes UE-FAO FLEGT et ERNTP, le Fonds commun du Programme sectoriel forêts environnement (PSFE), essentiellement alimenté par les fonds de la KFW (Allemagne), de la GIZ (Allemagne) et du DFID (Royaume-Uni).

Au moyen du 10ème Fonds européen de développement (FED), l'UE a par exemple lancé le processus de recrutement d'un assistant technique pour faciliter le déploiement du SIGIF II et contribué à former les personnels du pool technique.

Les différents groupes d'acteurs impliqués au niveau de la société civile et du secteur privé ont également mobilisé leurs fonds propres. La liste des projets en annexe de ce rapport présente de manière détaillée les différentes sources de financement de la mise en œuvre de l'APV au Cameroun en 2015.

L'année 2015 a également été l'occasion de discuter des priorités pour l'appui de l'Union européenne à la mise en œuvre de l'Accord à travers le 11ème FED. Les axes d'appui retenus sont la préparation de l'émission d'autorisations FLEGT, la formalisation du marché intérieur du bois et le développement de plantations forestières dans les zones de transition ou à écologie fragile.

Implication des parties prenantes

L'implication de toutes les parties prenantes est essentielle au succès de la mise en œuvre de l'Accord. C'est la raison pour laquelle le Cameroun et l'Union européenne tiennent à maintenir une représentation gouvernementale significative dans la mise en œuvre et à assurer la participation du secteur privé, de la société civile, des communautés locales et des peuples autochtones par l'intermédiaire de leur implication dans le Comité national de suivi (CNS), le Comité conjoint de suivi (CCS) et des groupes de travail thématiques pluri-acteurs. La participation au CCS a été aménagée en 2015 pour favoriser les débats entre parties prenantes nationales au sein du CNS. Le groupe de travail créé au cours du 6ème CCS pour examiner les mesures à prendre suite au rapport de l'auditeur

indépendant, aborder la problématique des bois issus des zones de projets de développement et amorcer la réflexion sur le suivi des impacts de l'Accord a rendu son rapport en 2015 avant sa dissolution.

Des événements périodiques tels que la FLEGT Week organisée par la Commission européenne à Bruxelles et les réunions du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC), dont l'Union européenne assurera la facilitation pour deux ans à compter du début de l'année 2016, offrent aux représentants des différentes parties prenantes du Cameroun des cadres d'échange et de réflexion grâce auxquels elles peuvent accroître leur implication dans la gestion durable des forêts.

Photo: Programme
UE FAO FLEGT



La communication demeure un aspect important de la promotion des initiatives de bonne gouvernance forestière et du respect des exigences légales énoncées dans les grilles de légalité. Ainsi, le Cameroun et l'UE se sont engagés à communiquer régulièrement sur le fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT, notamment à travers la publication du présent rapport qui répond à la nécessité de favoriser l'implication des parties prenantes dans le suivi de l'Accord.

8.1 Promotion du bois vérifié comme légal

En attendant l'émission des premiers certificats de légalité et des autorisations FLEGT, une procédure de reconnaissance des systèmes de certification privée a été mise en place. Cette procédure permet de faciliter la délivrance des certificats de l'égalité aux opérateurs économiques détenteurs d'un certificat privé signifiant leur conformité avec un référentiel reconnu, dont le respect des exigences de légalité de l'Accord a été établi.

Au cours de l'année 2015, le gouvernement camerounais a publié trois communiqués de presse visant à défendre et à promouvoir l'image des produits forestiers du Cameroun.

8.2 Efforts nationaux de communication liée à l'APV FLEGT

Au niveau national, plusieurs outils sont utilisés par les parties à l'Accord pour entretenir une communication régulière sur la mise en œuvre de l'Accord et les efforts de promotion de la bonne gouvernance menés par le gouvernement. Parmi ces outils, figurent :

- Le site internet du MINFOF (<http://www.minfof.cm/>),
- Le site dédié aux informations listées dans l'Annexe VII de l'Accord (<http://apvcameroun.cm/>),
- Le site de la délégation de l'Union européenne (http://eeas.europa.eu/delegations/cameroun/index_fr.htm),
- Le magazine semestriel du MINFOF «Lettre verte»,



Photo: Délégation de l'UE au Cameroun

- Le journal mensuel «MINFOF newsletter»,
- L'émission radiophonique hebdomadaire «Écho de la forêt»,
- La publication «Forêts et faune du Cameroun: faits et chiffres»
- Les communiqués de presse publiés occasionnellement.

Diffusées dans les deux langues officielles (le français et l'anglais) au moyen de ces outils, des informations variées sont mises régulièrement à la disposition de tout public intéressé par la gestion des ressources forestières.

En plus des efforts de communication gouvernementaux, la première édition de la Forest Media Awards (ForMA), concours visant à récompenser les acteurs de la scène médiatique pour leurs efforts de communication sur les questions de gouvernance forestière et climatique, a été organisée par l'ONG camerounaise FODER avec le coparrainage du MINFOF et du MINCOM (www.forestmedia.org). Ce concours annuel mobilise les journalistes, les professionnels de la communication et les institutions spécialisées dans le domaine de l'information publique en suscitant leur intérêt et en attirant leur attention sur les enjeux actuels de la gestion durable et de la gouvernance dans le secteur forestier.

9

Transparence et lutte contre la corruption



Photo: MINFOF

9.1 Informations à la disposition du public et des parties prenantes

Dans l'Annexe VII, les parties à l'Accord donnent une place de choix à l'accès à l'information forestière qu'elles considèrent comme un gage de transparence et de bonne gouvernance du secteur, en ce qu'il peut contribuer précisément à limiter la corruption.

Des évaluations indépendantes de la mise en œuvre de l'Annexe VII ont relevé que des progrès avaient été réalisés au cours des précédentes années, avec l'ouverture d'une fenêtre dans le site web du MINFOF, dédié à la publication des informations relatives à la mise en œuvre de l'Accord et au fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT. Afin de renforcer cette initiative, le ministère des Forêts et de la Faune a développé et adopté un manuel de procédures de collecte, de traitement, de publication et de mise à jour des informations relatives à l'Accord. Ce manuel de procédures de gestion de l'information publique dans le cadre de l'Annexe VII de l'APV a été validé lors de la septième réunion du CNS, qui s'est tenue le 3 décembre 2015.

La fenêtre dédiée à la publication des informations en ligne a été rendue plus attrayante. De plus, elle contient à présent un plus grand nombre d'informations, dont la qualité est aussi supérieure (<http://apvcameroun.cm/>). Plusieurs nouvelles catégories d'informations ont ainsi été publiées, tandis que d'autres informations ont été actualisées.

Les efforts de publication des informations se poursuivront au cours de l'année 2016 et jusqu'à ce que l'ensemble des informations listées dans l'Annexe VII soient rendues accessibles au public et mises à jour régulièrement.

9.2 L'APV et la lutte contre la corruption

Le combat contre la corruption dans le secteur forestier relève de la responsabilité première de la Cellule de lutte contre la corruption (CLCC) du MINFOF. Cette cellule a reçu et traité une centaine de dénonciations au cours de l'année 2015, dont environ 10 % ont pu faire l'objet d'une enquête. Une initiative à résultats rapides a également été pilotée par l'Inspection générale du MINFOF. Selon les résultats d'une évaluation indépendante menée en 2014, mesurant la perception du niveau de corruption dans le secteur forestier, il y aurait une baisse de l'indice de perception de la corruption dans ce secteur. D'après l'ONG FODER, l'organisation qui conduit annuellement cette étude en collaboration avec la Commission nationale anti-corruption (CONAC), cet indicateur est passé de 6,44/10 à 5,13/10 entre 2013 et 2014, soit une amélioration de 1,31 point. Les efforts de sensibilisation des parties prenantes et en particulier des usagers du secteur forestier, ainsi que l'amélioration du climat de transparence et de l'efficacité de la diffusion de l'information relative à la gestion des forêts n'y sont sans doute pas étrangers, dans la mesure où la transparence, la sensibilisation et l'information sont des facteurs essentiels de réduction de ce fléau qu'est la corruption.

10 Suivi

Le suivi de la mise en œuvre de l'Accord et de ses impacts est essentiel à sa bonne mise en œuvre. L'APV prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi des impacts environnementaux, sociaux et économiques au niveau national. De plus, l'Accord engage les parties à prendre des mesures appropriées pour optimiser les impacts positifs et atténuer les éventuels impacts négatifs. En effet, l'Article 17 oblige les parties à «évaluer l'incidence du présent Accord» sur les modes de vie des communautés autochtones et locales concernées, à surveiller «les incidences notamment économiques et environnementales du présent Accord sur ces communautés», et à prendre des «mesures raisonnables pour atténuer les effets négatifs».

Le suivi des impacts de la mise en œuvre de l'APV est important pour de nombreuses raisons. Il permet de:

- déterminer si la mise en œuvre de l'APV répond aux objectifs du Cameroun et de l'UE au moment de la conclusion de l'Accord;
- recueillir des preuves sur les impacts positifs de l'APV;
- identifier toute répercussion négative découlant de la mise en œuvre;
- informer le CCS pour que cet organe puisse élaborer des mesures d'atténuation et les cibler de manière appropriée.

10.1 Impacts

Le suivi des impacts de l'Accord passe par la détermination des indicateurs pertinents et la définition d'un cadre ou d'un système de suivi. En 2015, conformément aux objectifs définis dans le calendrier de mise en œuvre de l'Accord, la Plate-forme forêts et communautés de la société civile nationale a élaboré et proposé un guide méthodologique pour le suivi participatif des effets de l'Accord, dans le cadre d'un projet conduit par les ONG CAJAD et FODER.

Cette méthodologie de suivi participatif a été développée et testée en consultation avec les différentes parties prenantes nationales. En proposant cette méthodologie d'évaluation des impacts, il s'agissait d'alimenter les discussions informelles sur la détermination des indicateurs.

Afin de faciliter le processus formel de détermination des indicateurs de suivi des impacts, une équipe d'experts externes a été recrutée par la Facilité FLEGT de l'UE hébergée par l'Institut européen de la forêt (EFI) au cours l'année 2015, selon les recommandations du groupe travail créé par le sixième CCS. Cette équipe a effectué une mission en juin 2015 au Cameroun pour lancer un échange avec les différents groupes de parties prenantes et proposer une démarche en vue du développement du cadre de suivi des impacts prévu par l'Accord. La mission d'assistance et de facilitation de l'équipe d'experts se poursuivra en 2016. Elle s'emploiera à cimenter un accord entre les parties à propos du cadre de suivi des impacts, et à conduire une évaluation de référence.

10.2 Système de gestion des plaintes

L'Annexe XI de l'APV précise que le Comité conjoint de suivi (CCS) examine «toute plainte concernant le fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT sur le territoire de l'une ou l'autre des parties [...] et propose les actions à mettre en œuvre pour résoudre les questions soulevées».

Un système de gestion des plaintes relatives au fonctionnement de l'APV doit donc être développé pour en gérer la réception, l'instruction et l'analyse. Ce système devra également prévoir l'établissement de rapports et l'information du public à propos des réclamations reçues et des mesures prises pour remédier aux motifs de plainte. Le développement d'un système de gestion des plaintes est tributaire de la mise en place du SVL, qui accuse un certain retard pour des raisons d'ordre technique, comme exposé ci-dessus. Un fois mis sur pied, il sera complémentaire de l'audit indépendant, du dispositif de suivi des impacts de l'Accord et des missions du Conseil et du CCS.

Annexes

I. Chiffres du MINFOF relatifs au bois

		2010	2011	2012	2013	2014	2015
Grumes	1000 m ³	608	580	497	625	780,137	863,419
Sciages	1000 m ³	737	592	591	590	592,708	584,725
Contreplaqués	1000 m ³	17	13	18	19	13,164	9,012
Placages	1000 m ³	53	44	37	32	28,143	37,014
Autres produits (parquets)	1000 m ³	00	0,21	0,19	0	0	0
Produits spéciaux	1000 kg	850	872	1543	1932	1789,307	1867,469

II. Liste des projets d'appui à l'APV au Cameroun en 2015

Les projets suivants ont été mis en œuvre en 2015. Les montants indiqués correspondent à un financement sur plusieurs années et à une action dans plusieurs pays dont le Cameroun, s'agissant de projets régionaux. Les montants des projets de EU FAO FLEGT ont été convertis en euros avec le taux de change: 1 dollar américain (USD) = 0,91283 euros.

Type de financement	Demandeur	Titre	Montant (EUR)	Responsable & contact	Etat
EU FAO FLEGT	MINOF/CIFOR	Appui à l'opérationnalisation de la page web dédiée à l'APV/FLEGT du Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise en œuvre de l'Annexe VII.	56 319	Martin MBONGO (Mbongo_martin@yahoo.fr) Paolo CERUTTI (p.cerutti@cgiar.org)	En cours en 2015
	MINEPDED	Appui au renforcement des capacités du MINEPDED pour la mise en œuvre du SVL de l'APVFLEGT au Cameroun	59 297	Dieudonné KAMGUEM (dkamguem@yahoo.fr)	En cours
	CED	Analyse des défis de la mise en œuvre de l'APVFLEGT au Cameroun	113 975	Samuel Nguiffo (snguiffo@yahoo.fr)	Achevé
	FODER	Mise en place d'un système national d'observation indépendante externe et normalisé (OE-FLEGT 2)	98 792	Rodrigue Ngonzo (r.ngonzo@gmail.com)	Achevé
	CERAD et MINTSS	Appui au renforcement des capacités du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, pour la mise en œuvre du SVL de l'APV	36 175	Nathalie LEBA (lebanathalie@yahoo.fr)	Achevé
	Field Legality Advisory Group (FLAG)	Appui à la mise en œuvre d'une OI de la mise en application des lois forestières en Afrique (RDC, Congo et Côte d'Ivoire)	365 130	Serge MOUKOURI (scmoukouri@gmail.com)	Achevé

Type de financement	Demandeur	Titre	Montant (EUR)	Responsable & contact	Etat
EU FAO FLEGT	CERAD	Cibler et promouvoir les demandes de sciages légaux sur les marchés intérieurs de bois du Cameroun	113 178	Patrice Bigombe Logo (patricebigombe@hotmail.com)	En cours
	WCS	Suivi de la gestion de la faune dans les concessions forestières du Cameroun	123 231	Nina Holbrook (nholbrook@wcs.org)	En cours
Sous-Total EU FAO FLEGT			966 097		
EU Environment and Natural Resources Thematic Programme (EN RTP)2009	Université de Wolverhampton /FODER	Strengthening African forest governance (projet régional)	1 890 608	Richard Nyirenda (R.Nyirenda@wlv.ac.uk)	Achevé
Sous-Total EN RTP 2009			1 890 608		
EU EN RTP 2012 (global)	Transparency International Germany	REDD+ Governance and Finance Integrity for Africa (projet régional)	1 902 510	Brice Böhmer (bboehmer@transparency.org)	En cours
	CARFAD	Accompagnement de la fédération des FC de la Kadey dans le processus d'obtention des certificats de légalité	1 472 146	Benjamin Tchoffo(benjamintchoffo@yahoo.com)	En cours

Type de financement	Demandeur	Titre	Montant (EUR)	Responsable & contact	Etat
EU ENRTP 2012 (global)	Université de Wolverhampton, CIDT	Congo Basin VPA Implementation – championing forest peoples' rights and participation (projet régional)	1 571 266	Aurelian Mbzbain (A.Mbzibain2@wlv.ac.uk)	En cours
Sous-Total ENRTP 2012 (global)			4 945 921		
EU ENRTP 2012 (local)	CAJAD	Evaluation participative des impacts de l'APV FLEGT au Cameroun (EPI - FLEGT Cameroun)	119 066	Barthélémy Tchepnang (cajadlimbe@yahoo.fr)	Achevé
	CED	Suivi des changements d'affectation des terres forestières	108 663	Samuel Nguiffo(snguiffo@yahoo.fr)	En cours
	NEpCon	Renforcement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) en vue de la mise en œuvre des exigences du RBUE et du SVL	120 000	Jan Feil (jpf@nepcon.net)	Achevé
Sous-Total ENRTP 2012 (global)			347 728		
TOTAL			7 778 425		

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie camerounaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord.

La version en ligne est disponible sur le site de la Délégation de l'Union européenne en République du Cameroun
http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/index_fr.htm

Photo de couverture: Indra van Gisbergen, Fern
Photo: Programme UE FAO FLEGT

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

